

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 08

Excusés : 03

Absents :

Séance du 06 avril 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick,
MM : BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian, VAN DER MEERCH Luc,
SIEBERING Jacky
Mme : LETZELTER Géraldine,
MM. : BICHLER Didier, FIEVET Raphaël
/

Date de convocation : 30 mars 2023 – Ouverture de séance : 19h30

Quorum = 6

Le quorum est atteint avec 8 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 31 janvier 2023.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023, est adopté.

Point n°2 - Compte de Gestion 2022 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2022 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2022 de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°3 - Compte de Gestion 2022 : Service Eau (M49)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du Service Eau adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2022 du Service Eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2022 du Service Eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°4 - Compte de Gestion 2022 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune (Lotissement) adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2022 de la Commune (Lotissement) visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2022 de la Commune (Lotissement) n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Madame LETZELTER Géraldine et Monsieur BICHLER Didier rejoignent la séance.

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 10

Excusés : 01

Absents :

Séance du 06 avril 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BOLITT David, D'ANNA Mickaël, BICHLER Didier, FATH Christian, VAN DER
MEERCH Luc, SIEBERING Jacky
Mme :
M. : FIEVET Raphaël
/

Point n°5 - Compte Administratif 2022 : Commune (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2022 de la Commune (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	296.329,13 €
Dépenses de fonctionnement	270.422,08 €

Recettes d'investissement	157.607,01 €
Dépenses d'investissement	63.882,71 €

Point n°6- Compte Administratif 2022 : Commune – EAU (M49)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2022 du service Eau (M49).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	34.405,90€
Dépenses de fonctionnement	26.033,72 €
Recettes d'investissement	6.676,00 €
Dépenses d'investissement	333,00€

Point n°7- Compte Administratif 2022 : Lotissement (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2022 du Lotissement (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	3.310,39 €
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	40.890,07 €

Point n°8 – Taxes directes locales

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation, les recettes fiscales de la commune de 2022 étaient composées de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie :	24,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2023 et de fixer le taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie :	24,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	8,02%

Point n°9 – Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022 qui s'élève à : 245.544,94€.

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (Report à nouveau créditeur compte 110)	198.922,09€	002 R
Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	46.622,85€	1068 R

Point n° 10 – Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2021 qui s'élève à : 16.817,28€.

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (Report à nouveau créditeur compte 110)	16.817,28€	002 R
Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	0,00€	1068 R

Point n°11 - Subventions aux associations

1- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'ASLR (Association Sports et Loisirs de Reyersviller) au titre de la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 3 Conseillers ne prennent pas part au vote, faisant partie du Comité de l'ASLR :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,00 euros à l'ASLR,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- Attribution d'une subvention au Club 2000

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement du Club 2000 au titre de la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 personne ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'Association :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros au Club 2000,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Attribution d'une subvention à l'association Les Chabots

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Chabots au titre de la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300,00 euros à l'association Les Chabots,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n°12 – Budget primitif 2023 – Commune (209).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2023 de la Commune (209).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	488.458,00 €
Recettes de fonctionnement	488.458,00 €
Dépenses d'investissement	312.475,00 €
Recettes d'investissement	312.475,00 €

Point n°13 – Budget primitif 2023 – EAU (254).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2023 de la Commune (254).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	51.000,00 €
Recettes de fonctionnement	51.000,00 €
Dépenses d'investissement	53.032,00 €
Recettes d'investissement	53.032,00 €

Point n°14 – Budget primitif 2023 – LOTISSEMENT (261).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2023 de la Commune (261).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	275.031,00 €
Recettes de fonctionnement	275.031,00 €
Dépenses d'investissement	154.652,00 €
Recettes d'investissement	154.652,00 €

Informations diverses

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS A L'ORDRE DU JOUR

Point n°1	Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023
Point n°2	Compte de Gestion 2022 : Commune (M14)
Point n°3	Compte de Gestion 2022 : Service Eau (M49)
Point n°4	Compte de Gestion 2022 : Commune (M14)
Point n°5	Compte Administratif 2022 : Commune (M14)
Point n°6	Compte Administratif 2022 : Commune – EAU (M49)
Point n°7	Compte Administratif 2022 : Lotissement (M14)
Point n°8	Taxes directes locales
Point n°9	Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Commune
Point n° 10	Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Eau
Point n°11	Subventions aux associations
Point n°12	Budget primitif 2023 – Commune (209)
Point n°13	Budget primitif 2023 – EAU (254)
Point n°14	Budget primitif 2023 – LOTISSEMENT (261)

Divers

- Appartements communaux : Les membres du conseil municipal font le point sur les différents travaux de rénovation à entreprendre dans les appartements communaux.

Ecole : Transport. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du report de la suppression du transport méridien à 2024. Et à compter de septembre 2024, le transport serait à la charge financière de la commune.

REYERVILLER, le 11 avril 2023

BLIN Véronique,
Secrétaire de séance.



WEY Joëlle,
Maire.

